



DACT - URBA

ARRETE 2019-049 AP

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR « SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT » - APPROBATION- CARTES COMMUNALES DE CIZAY-LA-MADELEINE, COURCHAMPS ET SAINT MACAIRE-DU-BOIS - ABROGATIONS – ENQUÊTE PUBLIQUE - ORGANISATION

Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-2 et suivants, L103-2, L153-11 et suivants et notamment son article L153-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 à R123-16 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu en particulier l'article R123-9 dudit code relatif à l'organisation de l'enquête.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu les éléments du « Porter à Connaissance » transmis par le représentant de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu le premier débat du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2017 sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 22 juin 2017 sur l'abrogation partielle en ce qui concerne le PLUi secteur Saumur-Loire-Développement valant Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu le second débat du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 optant pour le contenu modernisé du règlement d'urbanisme,

Vu l'article R153-5 du Code de l'urbanisme ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet du PLUi SLD et tirant le bilan de la concertation,

Vu les délibérations des communes concernées prises entre le 27 juin 2019 et le 27 septembre 2019 portant avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent spécifiquement,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées au titre des articles L132-7 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les arrêtés préfectoraux approuvant les cartes communales de Cizay-la-Madeleine (20/09/2007), Courchamps (07/08/2014) et Saint Macaire-du-Bois (21/12/2007),

Considérant que le PLUi SLD ne peut entrer en vigueur après son approbation sur les territoires de ces communes si leurs cartes communales ne sont pas abrogées concomitamment par décision préfectorale après enquête publique,

Qu'en conséquence il convient de soumettre leurs abrogations à la présente enquête publique

Vu la décision N°E19000150/44 du 24 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commission d'enquête,
Vu la réunion de concertation avec la commission d'enquête du 11 octobre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 17h00 à une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur « Saumur Loire Développement » et sur l'abrogation des cartes communales de Cizay-la-Madeleine, Courchamps et Saint Macaire-du-Bois.

Cette durée pourra être prorogée de 15 jours au maximum, sur décision motivée du président de la commission d'enquête après information du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document de planification qui a pour objet de définir et d'organiser le développement du territoire et le cadre de vie futur de ses habitants à l'horizon 2030.

Article 2 : Lieux d'enquête et lieux d'information

L'enquête sera ouverte :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, sis 11 rue du Maréchal Leclerc, CS 54030 – 49408 Saumur Cedex
- dans les mairies des 30 communes suivantes : : Saumur (Ville de), Montreuil-Bellay, Bellevigne-les Châteaux, Allonnes, Vivy, Brain-sur-Allonnes, Varennes-sur-Loire, Distré, Villebernier, Fontevraud-l'Abbaye, Varrains, Le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay, Neuillé, Le Coudray-Macouard, Souzay-Champigny, Épieds, Rou-Marson, La Breille-les-Pins, Turquant, Courchamps, Verrie, Cizay-la-Madeleine, Antoigné, Saint-Macaire-du-Bois, Montsoreau, Parnay, Artannes-sur-Thouet, Saint-Just-sur-Dive, Brossay
- dans les mairies déléguées suivantes : Saumur/Bagneux, Saumur/Dampierre-sur-Loire, Saumur/Saint Hilaire-Saint Florent, Saumur/Saint Lambert-des-Levées, Bellevigne Les Châteaux/ Brézé, Bellevigne Les Châteaux/ Saint Cyr-sur-Loire.

Le public pourra, dans ces lieux aux heures d'ouverture habituelles et pendant toute la durée de l'enquête :

- consulter le dossier mis à disposition :
 - * au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : intégralité du dossier sur support papier et numérique
 - * dans les 30 communes concernées : intégralité du dossier sur support numérique, la partie rédigée du dossier sur support papier, la carte de la commune
 - * dans les mairies déléguées précitées : intégralité du dossier sur support numérique, la carte de la commune,
- consulter également, pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier mis à l'enquête sur le site de la Communauté d'Agglomération Val de Loire (<https://www.samuravaldeloire.fr/infos-demarches/urbanisme-agglo>)

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal administratif de Nantes, comme suit :

Président : Jean-Yves HERVE, ingénieur en chef de l'armement en retraite

Membres titulaires :

Bernard BEAUPERE, inspecteur d'Académie en retraite.

Huguette HALLIGON, enseignante à la retraite.

Raymond LEFEVRE, dirigeant d'entreprise retraité.

Louis-Marie MUEL, cadre territorial du Département de Maine-et-Loire retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves Hervé, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Bernard Beaupère.

Article 4 : Publicité de l'enquête

La publicité est assurée à partir de différents supports :

Affichage : un avis d'enquête destiné à l'information du public sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- dans les mairies concernées et les mairies déléguées
- aux lieux les plus appropriés des territoires communaux

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les maires des communes précitées.

Presse : un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

Internet : l'avis d'enquête et le présent arrêté seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » (<https://www.saumurvaldeloire.fr/infos-demarches/urbanisme-agglo>).

Article 5 : Observations et propositions du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 17h00 de la manière suivante :

- sur les registres papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête, disponibles à la Communauté d'Agglomération et dans toutes les mairies préalablement citées
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepuisld@agglo-saumur.fr sous l'objet « enquête plui »
- sur un registre numérique sécurisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1722>
- par courrier postal adressé au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 – 49408 Saumur cedex

Les observations reçues par courrier, par message électronique, ou inscrites dans les registres papiers seront ajoutées au fur et à mesure de la procédure au registre numérique. Pour les messages électroniques, la taille des pièces jointes ne pourra pas dépasser 8 Mo. Seules les observations ou propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations :

au siège de la communauté d'agglomération : le 18/11/2019 de 9h00 à 12h00 – le 19/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie d'Allonnes : le 20/11/2019 de 14h00 à 17h00 – le 12/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie d'Antoigné : le 27/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie d'Artannes-sur-Thouet : le 05/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Bellevigne-les-Châteaux/Brézé : le 17/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Bellevigne-les-Châteaux/Chacé : 21/11/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Bellevigne-les-Châteaux/Saint-Cyr-en-Bourg : de 13/12/2019 9h00 à 12h00
à la mairie de Brain-sur-Allonnes : le 20/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Brossay : le 18/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Cizay-la-Madeleine : 29/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Courchamps : le 29/11/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Distré : le 30/11/2019 de 9h00 à 12h00

à la mairie d'Epieds : le 18/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Fontevraud-l'Abbaye : le 04/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de La Breille-les-Pins : le 13/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie du Coudray-Macouard : le 05/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie du Puy-Notre-Dame : le 02/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Montreuil-Bellay : le 02/12/2019 de 14h00 à 17h00 et le 13/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Neuillé : le 27/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Montsoreau : le 28/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Parnay : le 09/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Rou-Marson : le 21/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Saint-Macaire-du-Bois : le 16/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Saint-Just-sur-Dive : 22/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Saumur/Hôtel de ville : le 04/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Saumur/Bagneux : le 26/11/2019 de 9h00 à 12h00 et le 06/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Saumur/Dampierre-sur-Loire : le 11/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Saumur/Saint-Hilaire-Saint-Florent : le 26/11/2019 de 14h00 à 17h00 et le 06/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Saumur/Saint-Lambert-des-Levées : le 11/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Souzay-Champigny : le 13/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Turquant : le 09/12/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Varennes-sur-Loire : le 04/12/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Varrains : le 21/11/2019 de 9h00 à 12h00
à la mairie de Vaudelnay : le 13/12/2019 de 09h00 à 12h00
à la mairie de Verrie : le 18/11/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Villebernier : le 27/11/2019 de 14h00 à 17h00
à la mairie de Vivy : le 12/12/2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier ayant été soumis à concertation publique préalable, il n'est pas envisagé de réunions d'information et d'échange supplémentaires dans le cadre de la présente enquête publique sauf si la commission l'estime nécessaire dans les conditions prévues par les textes.

Article 7 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

A l'expiration du délai d'enquête, tous les registres et les documents annexés seront rassemblés sans délai au siège de l'enquête pour être remis et clos par le président de la commission d'enquête.

A partir de cette date, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de 8 jours, le président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour lui présenter dans un procès-verbal de synthèse, le bilan de la consultation publique. Dans un délai de 15 jours, le maître d'ouvrage est invité dans un mémoire, à répondre aux observations recueillies et aux remarques de la commission d'enquête sur le projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois à partir de la clôture de l'enquête pour déposer son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLUi. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR ainsi que dans chacune des mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an à compter de la date de clôture. Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Article 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision

En application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'enquête, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, est approuvé par le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés après que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête aient été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la communauté d'agglomération.

2019-

paraphe de l'agent ayant délégation, Lucie Abello

Article 9 : Évaluation environnementale et consultation de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comprend une évaluation environnementale qui se trouve dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104.6 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi a été transmis à l'autorité environnementale. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique et est consultable sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire.

Article 10 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'agglomération « Saumur Val de Loire » service urbanisme 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@agglo-saumur.fr

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir de la Communauté d'Agglomération communication de tout ou partie du dossier mis à l'enquête dès la publication du présent arrêté et des observations émises par le public pendant toute la durée de l'enquête.

Article 11 : Exécution

Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur,
- Transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.
- Transmis aux maires des communes concernées.
- Affiché au lieu habituel d'affichage, au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes concernées.
- Publié au recueil des actes administratifs du 4^{ème} trimestre de la Communauté d'Agglomération.
- Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans le présent arrêté sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Cet avis sera affiché au siège et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération, dans les mairies et dans les lieux appropriés des communes concernées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci. Il sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la
Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire, le :

22 OCT. 2019

Date de transmission en sous-préfecture
de Saumur, le :

22 OCT. 2019

Date de réception en sous-préfecture
de Saumur, le

Date de notification (le cas échéant), le

Inséré au Recueil des Actes Administratifs
du 4^{ème} trimestre 2019

Fait à Saumur, le 17 octobre 2019

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND

Matière de l'acte	2 Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme 2.1.4 Délibérations diverses
-------------------	-------------	---

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20191017-2019-049AP-AR
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019